

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2015 – Convocation du 17 mars 2015

Compte rendu affiché le 3 avril 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absent représenté

Jean-Jacques DUPERRAY par Xavier LAURE.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	28
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Règlement d'utilisation du parc de véhicules municipaux

La commune dispose d'un parc de véhicules dédiés à son bon fonctionnement. Afin d'encadrer le bon usage de ces véhicules, la mise en œuvre d'un règlement est nécessaire. Celui-ci a été approuvé par le Comité Technique lors de sa réunion du 6 mars 2015. Parmi les véhicules municipaux, le règlement en distingue trois types et détaille pour chacun d'entre eux les emplois concernés et les conditions d'usage particulières :

1. Les véhicules de service nommément attribués à un agent pour l'exercice de ses missions :
 - o Emplois concernés : agents logés par nécessité absolue de service, en charge de l'astreinte technique ; responsables de secteurs services techniques.
2. Les véhicules de service mis à disposition des équipes pour l'accomplissement de leurs missions :
 - o Emplois concernés : équipes d'entretien, policiers municipaux, animateurs, directeurs de centre de loisirs, agent d'entretien de la résidence Bertrand-Vergnais, tout agent amené à transporter des tiers dans l'exercice de ses missions par le biais du minibus, responsables de pôle.
3. Le véhicule de fonction mis à disposition permanente de l'agent attributaire.
 - o Emploi concerné : Directeur Général des Services

Les règles applicables à l'ensemble du parc de véhicules sont également listées.

L'attribution de véhicules dans les cas 1 et 3 est notifiée par arrêté aux agents concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe Déléguée, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2123-18-1-1
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- **ADOpte le règlement d'usage du parc de véhicules de la commune,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 mars 2015
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 1^{er} avril 2015
- Affichage le 1^{er} avril 2015

Valérie GLATARD, Maire.

